SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 MARS 2016 A 18H30

L'an deux mil seize, le 16 mars, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en assemblée générale au Centre Socio Culturel du jeu de Paume à Forges les Bains en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAYEN Marcel, 1 er Vice-Président.

Date de convocation : le 08/03/2016

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents : MM : ADEL PATIENT (pouvoir M CLOU) – GAUTIER – DEGIVRY – LONG – DESSAUX - TERRIS – ROBIN – GALISSON – BERRICHILLO - BAYEN (pouvoir M BOSQUILLON)

MMES : BOYER - PETITOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM : DESOUTER - LAIGNEL – VERA - POLINE - CLOU – GIARD ZUMELLO - BOSQUILLON

Le Président informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire sera portée à l'ordre du jour.

- **Avenant n°4 au marché de travaux lot n° 2 concernant la réhabilitation des locaux à Forges-les-Bains.**

Le Comité Syndical approuve la modification de l'ordre du Jour.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DP2016/01 : Signature d'un marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel informatique

La décision DP 2016/01 n'ayant pas été renseignée par erreur, elle sera présentée lors de la prochaine assemblée.

Décision n° DP2016/02 : Signature d'un devis relatif à la pose d'une clôture pour les locaux de la Régie

OBJET : la pose d'une clôture autour des nouveaux locaux de la Régie et du SIAEP à Forges les Bains n'était pas prévu au marché de travaux (oubli du maître d'œuvre).

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Attributaire : *Entreprise Lecoeur SARL*
- Montant du marché : 6033,18 € HT
- Durée du marché : sans objet

Décision n° DP2016/03 : Signature d'un devis relatif à la fourniture de mobilier

OBJET : acquisition du mobilier nécessaire pour équiper les 1ers bureaux de la régie.

Le Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Attributaire : UGAP
- Montant du marché : 8991,15 € HT
- Durée du marché : sans objet

Décision n° DP2016/04 : Signature d'un contrat de location pour un véhicule administratif

OBJET : concerne la location longue durée d'un véhicule administratif 5 portes pour une durée de 36 mois / 60000 km. Sans apport. La location intègre : l'entretien du véhicule, le changement des pneumatiques et l'assistance.

Le Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Attributaire : PUBLIC LDD
- Montant du marché : 6992,7 € HT (soit 194,24 € HT/mois)
- Durée du marché : 36 mois

Décision n° DP2016/05 : Signature d'un devis relatif à l'installation et à l'abonnement annuel à une plateforme de dématérialisation des marchés publics

OBJET : la législation impose depuis plusieurs années l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT. Indépendamment de cette obligation, il s'avère souvent pratique de recourir à une plateforme pour simplifier la consultation des marchés publics :

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Attributaire : OMNIKLES
- Montant du marché : 1568 € HT (soit 392 € annuels)
- Durée du marché : 48 mois

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DCS 2016-7

1.1 Echanges préalables

Sans Objet

1.2 Contenu de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement des opérations ordonnancées par Monsieur le Président ainsi que le bilan présentant le patrimoine du Syndicat. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Aux termes des articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le comptable du Trésor Public,

VU le compte de gestion remis par Madame DACOSTA, Comptable au Trésor de Limours, pour l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Comptable au Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame DACOSTA, Comptable du Trésor de Limours. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni remarques ni observations.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DCS 2016-8

2.1 Echanges préalables

Sans Objet

2.2 Contenu de la délibération

VU le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Président du Syndicat,

CONSIDERANT la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2015 suivant :

REALISATION DE L'EXERCICE 2015	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section exploitation	390 101,25 €	431 278,26 €	41 177,01 €
Section investissement	4 463 455,90 €	4 848 212,96 €	384 757,06 €

	RESULTAT 2015	RESULTAT 2014	RESULTAT CLOTURE 2015	RESTES A REALISER DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	41 177,01 €	243 329,10 €	284 506,11 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	384 757,06 €	179 648,66 €	564 405,72 €	0,00 €	0,00 €

Le 1er Vice-Président s'étant retiré de la salle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

ADOPTE le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2015. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une précédente délibération.

Le 1 er Vice-Président ayant réintégré la salle du Comité,

Article 2 :

DECIDE d'affecter au budget primitif 2016, les résultats suivants :
- Article 002 en recettes d'exploitation : 284 506,11 €
- Article 001 en recettes d'investissement : 564 405,72 €

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 DCS 2016-9

3.1 Echanges préalables

Monsieur DEGIVRY demande pour le prochain vote du budget, que la colonne « observation » soit renseignée pour un meilleur suivi.

3.2 Contenu de la délibération

Le Comité Syndical délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2016, présenté par M. BAYEN, 1 er Vice-Président en charge des finances

Article 1 :

ADOPTE, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre, en notant la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2015, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2016	DEPENSES	RECETTES
Section exploitation	1 487 779,55 €	1 487 779,55 €
Section investissement	1 244 215,49 € *Dont RAR : 0€*	1 244 215,49 € *Dont RAR : 0€*

Article 2 :

VOTE ce budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

4 INSTAURATION DES TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS DU SYNDICAT ET DE SA REGIE DCS 2016-10

4.1 Echanges préalables

Sans Objet

4.2 Contenu de la délibération

Le 1er Vice-Président expose au Comité Syndical le contexte associé à l'instauration des titres restaurant :

« La législation actuelle permet aux collectivités locales d'attribuer librement à leurs agents des titres restaurant. Ce système présente plusieurs avantages :
- Pour le Syndicat et sa Régie :

- *une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,*
- *un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,*
- *un moyen de renforcer l'action sociale,*

-Pour les agents bénéficiaires :

- *une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,*
- *un accès facilité à une alimentation équilibrée,*
- *l'occasion d'une pause déjeuner pendant la journée de travail,*
- *le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.*

Cette participation a bien été intégrée dans le cadrage budgétaire prévisionnel de la Régie à hauteur de 9 000€ de dépenses annuelles, sachant que cette estimation est un maximum absolu pour 10 agents et qu'elle n'intègre pas la non distribution des titres lors des congés annuels. A noter, l'adhésion aux titres restaurant est facultative pour les agents.

Il vous est donc proposé de délibérer pour l'attribution de titres restaurant aux agents du Syndicat, qu'ils soient affectés ou non à la Régie Publique Eau Ouest Essonne, et de fixer une participation du Syndicat à hauteur de 4€ par titre (valeur faciale 8€). »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre de prestation d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

VU la délibération n° DCS 2015-31 du 22 octobre 2015, portant présentation des éléments financiers du cadrage budgétaire de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

CONSIDERANT que la participation du Syndicat aux titres restaurant pour ses agents, qu'ils soient affectés ou non au fonctionnement de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, a bien été intégrée dans les charges générales de personnel tel que présenté le 22 octobre 2015 dans le cadrage budgétaire de la Régie,

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2016,

VU l'exposé Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

DECIDE d'attribuer des titres restaurant aux agents du Syndicat, qu'ils soient affectés ou non à la Régie Publique Eau Ouest Essonne, dans les conditions suivantes :

- Entrée en vigueur : 1er juillet 2016.
- Bénéficiaires : dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé, quel que soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 3 mois de service continu.
- Valeur : la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est portée à 8 €.
- Participation financière du Syndicat : la participation financière du Syndicat et de l'agent est répartie égalitairement à hauteur de 4€ ; un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 50 % du montant réel de titres restaurant attribués.
- Conditions d'octroi : attribution d'un titre restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absences pour congés annuels, de maladie, formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas).

Article 2 :

ADOPTE le règlement d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

5. AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE L'AIR D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE SAINT CYR SOUS DOURDAN DCS 2015-11

5.1 Echanges préalables

Sans objet

5.2 Contenu de la délibération

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Les premiers éléments fournis par la société ASTREE Conseil (missionnée pour la réalisation de l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Saint-Cyr-sous-Dourdan) montrent que la poursuite de l'étude nécessite une meilleure connaissance de l'état interne de l'ouvrage.

Ainsi, au regard de la conception technique et de l'ancienneté de l'ouvrage, il apparaît indispensable d'engager un diagnostic de son état par méthode de diagraphie (inspection vidéo et mesures au micro-moulinet).

Ce diagnostic permettra de préciser les échanges entre la nappe souterraine et le forage et d'orienter ainsi le programme d'actions à venir pour la préservation de la ressource.»

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n° 2015-6 conclu 2 novembre 2015 entre le Syndicat et la société ASTREE Conseil concernant la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage n°0256.3X.0033 de Saint-Cyr-sous-Dourdan et la définition de la vulnérabilité intrinsèque,

VU l'exposé du Président au Comité Syndical,

CONSIDERANT que la réalisation de ce diagnostic permettra de mener à bien l'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage de Saint-Cyr-sous-Dourdan et également d'améliorer la connaissance patrimoniale que possède le Syndicat de ses propres installations,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant tel que présenté dans le tableau suivant :

TOTAL MARCHE INITIAL HT	**9 000 €**	
Avenant n°1 – Diagnostic de l'état de l'ouvrage	3 050 €	
TOTAL AVENANT HT	3 050 €	
TOTAL MARCHE HT	**12 050 €**	+ 33 %
TOTAL TVA	2 410 €	
TOTAL TTC	**14 460 €**	

CONSIDERANT que l'avenant conclu conduit à une hausse de + 33% par rapport au marché initial,

VU le projet d'avenant au marché,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché concernant la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage n°0256.3X.0033 de Saint-Cyr-sous-Dourdan et la définition de la vulnérabilité intrinsèque.

Article 2 :

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne et à signer tous les documents correspondants.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA REHABILITATION DES LOCAUX A FORGES LES BAINS LOT N°2 DCS 2016-12

6.1 Echanges Préalables

Sans objet

6.2 Contenu de la délibération

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n° 2015-3 conclu le 18 juin 2015 entre le groupement SUDELEC SARL et GODIN SAS, concernant le lot n°2 du marché de travaux concernant la réhabilitation des locaux du Syndicat à Forges-les-Bains,

CONSIDERANT que la réalisation du lot n°2 du marché de travaux a fait l'objet de 3 avenants les 06/11/2015, 15/01/2016 et 25/01/2016, pour la prise en compte de prestations non identifiées et non identifiables avant le commencement des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un 4ème et dernier avenant pour le lot n°2 pour prendre en compte d'autres sujétions imprévues, aussi bien en plus-value qu'en moins-value, tel que présenté dans le tableau suivant :

TOTAL MARCHE INITIAL LOT n°2 HT	**63 537,65 €**
Avenant n°1 – Prestations plusvalue et moinsvalue	-153,85 €
Avenant n°2 – Pose d'un écran motorisé	1 044,00 €
Avenant n°3 – Modification chauffage électrique	2 215,87 €
Avenant n°4 – Prises, carillon et cable double tarif	2 883,89 €
TOTAL AVENANTS	5 989,91 €
TOTAL LOT n°2 HT	**69 527,56 €**
TOTAL TVA	13 905,51 €
TOTAL TTC	**83 433,07 €**

CONSIDERANT que la somme des avenants conclus conduit à une hausse de + 9,1% du lot n°1 par rapport au marché de travaux initial,

VU le projet d'avenant au marché,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au lot n°2 du marché de travaux concernant la réhabilitation des locaux à Forges-les-Bains.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Syndical a émis le souhait qu'un débat soit organisé au sein de l'assemblée, concernant la fin du contrat de délégation de service publique assumée par Véolia depuis 2000. Le Comité souhaite qu'un bilan soit tiré sur l'exécution du contrat par Véolia.

Le Comité Syndical souhaite également qu'un débat soit organisé sur le rachat des compteurs d'eau à Véolia, dans le cadre de la fin du contrat de délégation (les compteurs sont la propriété du délégataire).

Monsieur DEGIVRY, délégué de la commune de Fontenay-les-Briis, revient sur le débat qui a eu lieu le 7/01/2016 concernant la rémunération des collaborateurs de la régie. Après avoir rassemblé les informations sur les rémunérations versées à d'autres collaborateurs du même grade dans différentes collectivités, il s'avère que les rémunérations versées au directeur ainsi qu'aux adjoints administratifs sont toutes à fait correctes et cohérentes avec la grille de rémunération des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de séance
Yves DESSAUX

N° DE LA DELIBERATION	**INTITULE DE L'ACTE**
DCS 2016-7	Approbation du compte de gestion 2015
DCS 2016-8	Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et affectation des résultats de clôture
DCS 2016-9	Adoption du budget primitif de l'exercice 2016
DCS 2016-10	Instauration des titres restaurants pour les agents du syndicat et de sa régie
DCS 2016-11	Avenant n°1 au marché relatif a l'étude de l'air d'alimentation du captage de saint cyr sous dourdan
DCS 2016-12	Avenant n°4 au marché de travaux concernant la réhabilitation des locaux a forges les bains lot n°2

SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES
POUR ADOPTION PROCES VERBAL DE SEANCE
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 16 MARS 2016
18H30

ANGERVILLIERS	BOYER Dany ---------- LAIGNEL Raphael	----------
BRIIS SOUS FORGES	VERA Bernard ---------- POLINE Claude	----------
BRUYERES LE CHATEL	ADEL PATIENT Christophe ---------- CLOU Jean Louis	----------
COURSON MONTELOUP	GAUTIER René ---------- GIARD Jean Claude	----------
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY Thierry ---------- LONG Jean Pierre	----------
FORGES LES BAINS	DESSAUX Yves ---------- TERRIS Bernard	----------
LE VAL ST GERMAIN	PETITOT M.F ---------- ROBIN Maurice	----------
ST MAURICE MONTCOURONNE	ZUMELLO Serge ---------- BERRICHILLO William	----------
ST CYR SOUS DOURDAN	DESOUTER Alain ---------- GALISSON Arnaud	----------
VAUGRIGNEUSE	BAYEN Marcel ---------- BOSQUILLON Jean Pierre	----------